



Caution sur prêts sci (non signez a la banque

Par **sylviane**, le **21/01/2011** à **15:07**

Bonjour, il y a 7 ans j'avais pris une part dans une société (pour achat d'un immeuble en sci) mais que j'ai revendu quelque mois plus tard car cela ne me convenait pas. Nous étions trois et ma part a été rachetée par une des personnes de la sci. La personne majoritaire à l'époque a fait un prêt pour les travaux et à ce jour la banque m'informe que je suis porté caution et que la sci doit de l'argent à la banque. Je n'ai jamais signé de prêts et que puis-je faire la banque a se niveau. La merci de votre réponse. Cordialement. Sylviane

Par **fabienne034**, le **21/01/2011** à **16:38**

bonjour, nous sommes indéfiniment responsables en qualité d'associé il faut prévenir la banque de la date de la revente de la part et lui envoyer les nouveaux statuts de l'époque. Pour tout savoir sur la SCI : <http://www.fbis.net/SCIINFO.htm> pour avoir des statuts gratuits de SCI : <http://www.fbis.net/sci-statuts.htm>

Par **sylviane**, le **22/01/2011** à **16:43**

bonjour. Merci de votre réponse. Je suis responsable à la banque tant qu'il n'y a pas les nouveaux statuts de la société sci. Pouvez-vous me dire si après les avoir donnés je risque encore quelque chose ? D'avance merci